

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS318

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 47

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir cet alinéa dans la rédaction adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale.

La conservation ou l'enregistrement des données doivent être possibles pour conduire une recherche, une étude ou une évaluation. L'organisme doit néanmoins démontrer que les modalités de mise en oeuvre du traitement rendent impossible toute utilisation des données pour une finalité interdite. Dans le cas contraire, il devra recourir à un laboratoire de recherche ou à un bureau d'études.